

DOSSIER DE PRESSE

Contacts presse :

- ***Cabinet de Laurent WAUQUIEZ :***
Nicolas DIAT - 01 42 75 43 89

- ***Cabinet de Fadela AMARA :***
Fanny AUVERNY – 01 44 49 80 66



LAURENT WAUQUIEZ
SECRETAIRE D'ÉTAT CHARGE DE L'EMPLOI
AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'EMPLOI

FADELA AMARA
SECRETAIRE D'ETAT CHARGÉE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AUPRES DU MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.minefe.gouv.fr>

<http://www.ville.gouv.fr>

Paris, le 10 juillet 2008

Dans le cadre du Plan Espoir Banlieues présenté par le Président de la République le 8 février 2008, Fadela AMARA et Laurent WAUQUIEZ se sont rendus ce jeudi 10 juillet à Mantes-la-Jolie pour la signature des premiers contrats d'autonomie avec dix-huit jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le contrat d'autonomie est un contrat d'accompagnement intensif, avec des droits et devoirs pour les jeunes. Ceux-ci bénéficient d'un accompagnement renforcé vers l'emploi, la formation ou la création d'entreprise et perçoivent une bourse mensuelle de 300 euros, pendant les six premiers mois. En contrepartie de ces droits, les jeunes doivent suivre le parcours qui leur sera proposé avec des ateliers, des entretiens individuels, des remises à niveau, et ceci au quotidien. L'objectif est bien **d'aider les jeunes et de les diriger vers l'emploi.**

Après une présentation du contrat d'autonomie par Fadela AMARA, qui a rappelé que ce contrat est une mesure innovante et importante du plan Espoir Banlieues, Thierry FRERE, dirigeant de C3 Consultants, a décrit le dispositif mis en place dans les Yvelines. **Les ministres ont ensuite fait le tour des ateliers afin d'observer et d'écouter les jeunes en situation d'accompagnement, puis ont rencontré les jeunes pour une séance de présentation et d'échanges.**

La rencontre s'est terminée par la signature des dix-huit contrats d'autonomie. Laurent WAUQUIEZ a tenu à féliciter les jeunes pour leur motivation et les a encouragés pour la suite de leur projet.

Contacts presse :

Cabinet de Laurent WAUQUIEZ : Nicolas DIAT - 01 53 18 43 89
Cabinet de Fadela AMARA : Fanny AUVERNY- 01 44 49 80 66



Le contrat d'autonomie

Le plan Espoir Banlieues et le contrat d'autonomie

Le contrat d'autonomie est l'une des mesures prévues par le **plan « Espoir Banlieues »** annoncé par le Président de la République le 8 février 2008 en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations concernées.

La volonté de créer le contrat d'autonomie part du constat que beaucoup des jeunes qui vivent aujourd'hui dans les zones urbaines sensibles connaissent une situation préoccupante au regard de l'emploi, avec des parcours plus fréquemment touchés par le chômage ou l'inactivité.

Les chiffres à cet égard sont parlants : alors que **150 000 à 200 000 de ces jeunes de moins de 26 ans sont sans emploi, seuls 80 000 sont inscrits à l'ANPE**. Il s'agit donc de faire face à la fois à un fort taux de chômage des jeunes dans ces quartiers, qui s'élève à 42% contre 23% en moyenne, et au fait que la plupart des jeunes concernés échappent, ou plus souvent, ont décroché des circuits traditionnels d'accompagnement. Le risque est alors la marginalisation et l'éloignement durable de ces jeunes du monde du travail.

Face à cette situation, le contrat d'autonomie apporte des réponses ciblées – certains territoires, certains jeunes - sur les causes mêmes des difficultés rencontrées par ces jeunes. Ces dernières sont multiples, mais peuvent être appréhendées comme la combinaison d'un **niveau de formation insuffisant ou inadapté, d'un problème de mobilité, de phénomènes de discrimination à l'embauche, d'une certaine forme de découragement vis-à-vis de l'emploi qui empêchent de construire des projets professionnels et de les réaliser**. L'offre de service du service public de l'emploi, parfois insuffisamment présent dans ces quartiers, ne peut pas toujours répondre, aujourd'hui, dans de bonnes conditions, à l'ensemble de ces problématiques.

Les objectifs du contrat d'autonomie

L'objectif est, face à ces difficultés attestées par un taux de chômage élevé, d'expérimenter sur trois ans un parcours d'autonomie court et intensif, contractualisé entre un jeune de 16 à 25 ans issu des quartiers prioritaires particulièrement marqués par le chômage, et un opérateur sélectionné sur appel d'offres. Par ce contrat d'autonomie, le premier s'engage à l'assiduité, à la **recherche effective d'un emploi et au respect des étapes inscrites au contrat d'autonomie**, et le second s'engage à **mettre en place un accompagnement individualisé visant un accès à l'autonomie via l'emploi, la formation qualifiante ou la création d'entreprise**.

Il s'agit bien d'un contrat qui engage réciproquement les deux parties : le jeune s'engage à s'inscrire dans une logique de réussite, l'opérateur s'engage à mobiliser les moyens adaptés de cette réussite.

Le contenu du contrat d'autonomie

Le contrat d'autonomie sera proposé sur la période 2008-2010 à **45 000 jeunes** issus de quartiers prioritaires de 35 départements, sans leur opposer, hormis l'âge et le lieu d'habitation, de critère d'éligibilité administrative. Les opérateurs, qui ont des méthodologies spécifiques, s'engagent également à **prospecter par des moyens novateurs les jeunes** qui échappent aux circuits traditionnels du service public de l'emploi.

L'opérateur est retenu dans chaque département concerné à la suite d'un appel d'offres passé par l'Etat. Le dispositif est animé localement par un comité de pilotage placé sous la responsabilité du Préfet et regroupant les principaux acteurs du service public de l'emploi, (ANPE et missions locales au premier chef), des autres services concernés de l'Etat et des collectivités locales ainsi que l'opérateur retenu.

Les opérateurs qui ont répondu aux premiers appels d'offre sont de différents types : organismes de placement et de formation, entreprises d'intérim, missions locales...

Pour ces opérateurs, il s'agit à la fois de contractualiser avec les jeunes, de les accompagner, de prospecter, sur la base de leurs profils et capacités, les entreprises du bassin d'emploi pour **évaluer concrètement leurs besoins** et déterminer le volume de jeunes qu'elles s'engagent à embaucher. Le contrat d'autonomie peut aussi déboucher sur une création d'entreprise ou pour les moins qualifiés sur l'accès à une formation qualifiante.

L'accompagnement et le placement des jeunes concernés seront réalisés via un parcours en deux étapes :

→ L'accompagnement du jeune vers la vie active pendant une durée maximale de six mois (période renouvelable une fois), en proposant notamment des actions de formation et de coaching préparatoires au travail et adaptées aux besoins des jeunes comme des entreprises.

Le jeune s'engage à suivre ces différents éléments du parcours. Une bourse de 300€ mensuels pendant les 6 premiers mois lui est versée, des aides matérielles peuvent lui être apportées pour résoudre des freins à l'emploi diagnostiqués au moment de la signature du contrat (mobilité, garde d'enfant).

Cette période prend fin lorsque le jeune accède à l'un des débouchés suivants :

- le placement effectif et durable dans l'emploi (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire d'une durée supérieure ou égale à six mois) ;
- la création d'entreprise ;
- l'accès à une formation professionnelle qualifiante.

→ Le suivi du jeune dans l'emploi durant les six premiers mois de son embauche, de son entrée en formation ou de la création d'entreprise.

La rémunération de l'opérateur sera majoritairement effectuée en fonction des résultats de l'accompagnement, à l'issue de ces 2 étapes d'accompagnement précédant et suivant l'entrée en emploi, en formation ou la création d'entreprise.

En résumé, le contrat d'autonomie n'est pas une mesure parmi d'autres, il n'est pas un « bout de solution » pour l'emploi des jeunes. Il a été conçu pour donner à celui qui signe ce contrat un coach qui le suivra du début du parcours à son succès et qui s'efforcera, avec lui, de passer au dessus de toutes les difficultés, de tous les obstacles, de toute nature, qui peuvent empêcher la réussite du projet d'emploi, de formation ou de création d'entreprise.

Le calendrier

La procédure d'appel d'offres a été réalisée entre mars et juin 2008. Les premiers contrats d'autonomie sont signés en juillet 2008. La montée en charge sera progressive entre juillet et octobre 2008. L'objectif est de signer environ 7000 contrats en 2008 dans les départements concernés.

Liste des départements concernés

- Nord (Lille)
- Bouches-du-Rhône
- Seine-St-Denis
- Rhône
- Pas-de-Calais
- Seine-Maritime
- Val d'Oise
- Yvelines
- Essonne
- Gironde
- Hauts-de-Seine
- Val de Marne
- Bas-Rhin
- Moselle
- Nord (Valenciennes)
- Hérault
- Marne
- Loire Atlantique
- Haute-Garonne
- Oise
- Seine-et-Marne
- Haut-Rhin
- Doubs
- Aisne
- Paris
- Gard
- Somme
- Maine et Loire
- Isère
- Ille et Vilaine
- Eure et Loir
- Sarthe
- Meurthe et Moselle
- Puy-de-Dôme et Haute-Loire
- La Réunion



Le contrat d'autonomie dans les Yvelines

La mise en œuvre du projet dans les Yvelines

L'opération « contrat d'autonomie » a été lancée de manière anticipée et expérimentale à Mantes-la-Jolie le 4 juillet, en collaboration entre la sous-préfète de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, le service public de l'emploi et l'opérateur retenu dans les Yvelines, C3 Consultants.

Grâce à cette expérimentation, le comité opérationnel local est déjà mis en place. Il ressort des premiers échanges l'absolue nécessité d'échanger les informations de façon permanente entre l'opérateur et les prescripteurs (ANPE, missions locales, etc.) sur le suivi des cohortes, l'étude des candidatures refusées ou des abandons, ainsi que les réorientations nécessaires qui devront être mises en place, l'étude des cas difficiles et d'assurer une liaison avec les entreprises qui solliciteront le dispositif.

Les premiers contrats d'autonomie sont signés le 10 juillet 2008 entre C3 Consultants et 18 jeunes de Mantes-la-Jolie. Une quarantaine d'autres candidatures est actuellement étudiée. Les jeunes seront répartis en deux nouvelles cohortes qui démarreront l'accompagnement chez l'opérateur respectivement fin juillet et début septembre.

Le comité de pilotage départemental présidé par la Préfète de département sera officiellement mis en place dans les Yvelines le 11 juillet 2008. Ainsi, pour les jeunes issus des autres zones urbaines sensibles des Yvelines, la signature des contrats d'autonomie pourra intervenir dès les prochaines semaines.

L'accompagnement des jeunes : méthode et engagements réciproques

C3 Consultants, entreprise spécialisée dans la formation et l'aide à la recherche d'un emploi, en partenariat avec l'Adie, association qui aide des personnes à créer leur entreprise et leur propre emploi grâce au microcrédit, inaugure ainsi avec ces 18 jeunes ce nouveau contrat.

De façon très concrète, l'accompagnement se déroule en plusieurs phases :

- Une semaine continue d'évaluation en groupe, afin de détecter les potentiels et les freins éventuels,
- Puis 1 à 2 semaines d'immersion en entreprise, étape systématique et obligatoire,
- Puis, pour l'accompagnement à la recherche d'emploi, de formation qualifiante ou vers la création ou reprise d'entreprise, les ateliers, entretiens et autres prestations ont pour objectifs :
 - => l'acquisition des techniques de recherche d'emploi / formation / création ou reprise,
 - => la recherche directe d'emploi,
 - => la réalisation de stage(s).

Il s'agit pour chaque jeune de mener sa recherche à plein temps, 5 jours par semaine, en s'engageant à :

- être présent dans les locaux de C3 Consultants au moins 2 jours par semaine, et plus si le jeune le souhaite,
- être prêt à travailler avec son coach emploi mais aussi avec les autres jeunes signataires du contrat d'autonomie.

L'aide proposée est donc concrète et dépasse le simple conseil. Le conseiller soutient le jeune comme un coach sportif peut le faire avec un sportif en vue d'un tournoi et apporte de réelles solutions aux difficultés d'insertion.

Tout au long de ce parcours, C3 consultants met à disposition des locaux de travail, afin que les jeunes puissent préparer efficacement leur insertion. Des conseils et une aide personnalisée leur seront également procurés pour tout problème ne touchant pas directement à l'insertion professionnelle proprement dite mais pouvant entraver le bon déroulement de celle-ci : les difficultés de transport, les vêtements ou matériels pour le travail, les besoins de formations courtes et efficaces, la bonne connaissance du monde du travail, les difficultés d'hébergement ou de garde d'enfant, les ennuis de santé, etc.

Il est demandé aux jeunes qui participent au contrat d'autonomie de s'engager à temps plein et de faire preuve de régularité et d'assiduité. Pour que cela soit possible dans de bonnes conditions, chaque jeune signant le contrat d'autonomie recevra, chaque mois, une bourse de 300 €. Recevoir cette bourse, c'est bien entendu respecter les conditions d'assiduité et de régularité mentionnées dans le contrat.

Après 6 mois de formation et de préparation, qui peuvent être portés à 12 mois, lorsque le jeune sera entré en emploi ou en formation ou aura créé son entreprise, C3 Consultants l'accompagnera et assurera le suivi et la progression dans le milieu professionnel afin de lui permettre de s'insérer durablement dans l'entreprise ou dans la formation. La prise d'autonomie sera ainsi progressive mais réelle, adaptée au rythme de chaque jeune, dans un réel souci de pérennisation et de stabilité.

Plus opérationnellement, le suivi sert à :

- s'assurer du bon déroulement du contrat de travail, de la création d'entreprise ou de la formation,
- aider la personne à mieux comprendre son environnement de travail ou de formation,
- éviter les malentendus avec l'employeur ou les formateurs,
- permettre au bénéficiaire de prendre confiance en lui, et lui apporter des réponses rapides et concrètes aux problèmes qu'il pourrait rencontrer,
- négocier le renouvellement d'un contrat.